

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
SEPTEMBRE 2020

N° 09/2020

S O M M A I R E

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

| | |
|--|-----|
| PROCES-VERBAL DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION..... | 143 |
| N° 109 - 24/09/2020 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL | 143 |
| N° 110 - 24/09/2020 CONSERVATOIRE MUNICIPAL D'AVALLON JORGE FERREIRA CONSEIL D'ORIENTATION | 144 |
| N° 111 - 24/09/2020 ASSOCIATION « EMERAUDE » - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE..... | 145 |
| 112 - 24/09/2020 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE..... | 145 |
| N° 113 - 24/09/2020 COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY–MORVAN – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) : REPRESENTANT DE LA COMMUNE..... | 146 |
| N° 114 - 24/09/2020 SYNDICATS DE COMMUNES ET SYNDICAT MIXTE – DESIGNATIONS PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN – COMITE SYNDICAL..... | 146 |
| N° 115 - 24/09/2020 HEBERGEMENT D'URGENCE DE PERSONNES LORS D'UN INCENDIE OU D'ACCIDENT, | 147 |
| N° 116 - 24/09/2020 GRATIFICATION LORS DE L'ACCUEIL DE STAGIAIRES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX..... | 147 |
| N° 117 - 24/09/2020 CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR DES BESOINS OCCASIONNELS AU SEIN DES SERVICES..... | 148 |
| N° 118 - 24/09/2020 CONTRATS D'APPRENTISSAGE – DELEGATION POUR LA SIGNATURE DES CONTRATS | 148 |
| N° 119 - 24/09/2020 ETABLISSEMENTS DE FORMATION DES APPRENTIS - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE..... | 148 |
| N° 120 - 24/09/2020 COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN (CCAVM) - RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2019 | 149 |
| N° 121 - 24/09/2020 ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE | 149 |
| N° 122 - 24/09/2020 ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN (PNRM)..... | 149 |
| N° 123 - 24/09/2020 GROUPEMENT DE COMMANDES « RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES » - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT : ELECTION DES MEMBRES | 150 |
| N° 124 - 24/09/2020 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION..... | 150 |
| N° 125 - 24/09/2020 GARANTIE DES EMPRUNTS DE « MON LOGIS » - RESIDENCE SENIORS COMPRENANT 49 LOGEMENTS LOCATIFS AVENUE DE LA REPUBLIQUE..... | 151 |
| N° 126 - 24/09/2020 FORMATION DES ELUS | 152 |
| N° 127 - 24/09/2020 PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU) - CONSULTATION POUR AVIS DE LA COMMUNE | 152 |
| N° 128 - 24/09/2020 PROJET D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE-RELAIS FREE MOBILE SUR LA COMMUNE D'AVALLON | 153 |
| N° 129 - 24/09/2020 ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS | 154 |
| N° 130 - 24/09/2020 PATRIMOINE FORESTIER – VENTE ET EXPLOITATION GROUPEES DE BOIS..... | 157 |

| | |
|--|-----|
| N° 131 - 24/09/2020 LOCATION DU DROIT DE CHASSE EN FORET COMMUNALE D'AVALLON APPEL A CONCURRENCE ET CONCLUSION DU BAIL | 157 |
| N° 132 - 24/09/2020 SERVICES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT » – RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE : EXERCICE 2019 | 158 |
| N° 133 - 24/09/2020 RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2019 | 158 |
| N° 134 - 24/09/2020 FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AVALLON - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 | 158 |
| N° 135 - 24/09/2020 PARTICIPATION DE LA VILLE D'AVALLON AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE CHANTAL – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 | 159 |
| N° 136 - 24/09/2020 CINE-CLUB FRANÇOIS TRUFFAUT – CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE | 159 |
| N° 137 - 24/09/2020 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AVALLON ET L' « ASSOCIATION AVALLON MORVAN POUR LA PECHE » - LABEL « STATION PECHE » - | 160 |
| N° 138 - 24/09/2020 RELIURE DES REGISTRES ADMINISTRATIFS – CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN | 161 |
| N° 139 - 24/09/2020 DEMANDES DE SUBVENTIONS – DETR ET DSIL PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2020..... | 161 |
| N° 140 - 24/09/2020 MOTION - MANIFESTE POUR LA LIBERTE D'EXPRESSION | 162 |
| INFORMATION DU MAIRE..... | 162 |

DECISIONS DU MAIRE

| Numéro | TITRE | date de l'acte |
|---------|--|----------------|
| 2020.17 | Tarif du camping municipal « Sous Roche » - gratuité | 30/09/2020 |

ARRETES DU MAIRE

| Numéro | TITRE | date de l'acte |
|------------|--|----------------|
| AG209/2020 | Arrêté portant autorisation et réglementation de l'organisation de la circulation et du stationnement à l'occasion du Trailwalker Oxfam, du vendredi 11 septembre 2020 au dimanche 13 septembre 2020 | 07/09/2020 |
| AG210/2020 | Arrêté portant autorisation d'utiliser des haut-parleurs sur la voie publique du samedi 12 septembre 2020 au dimanche 13 septembre 2020 à l'occasion du Trailwalker Oxfam | 07/09/2020 |
| AG211/2020 | Arrêté portant autorisation temporaire d'installer un barbecue rue Mathé le dimanche 13 septembre 2020 | 07/09/2020 |
| AG212/2020 | Arrêté portant autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors d'une manifestation sportive le vendredi 11 septembre 2020 | 07/09/2020 |

| | | |
|------------|--|------------|
| AG213/2020 | Arrêté portant autorisation à titre exceptionnel d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique le vendredi 11 septembre 2020 et le dimanche 13 septembre 2020 | 07/09/2020 |
| AG214/2020 | Arrêté portant autorisation temporaire d'organiser la journée d'intégration de l'ensemble scolaire Jeanne d'Arc le vendredi 25 septembre 2020 | 16/09/2020 |
| AG215/2020 | Arrêté portant interdiction temporaire de circuler à l'occasion de travaux rue du Bel Air le lundi 28 septembre 2020 | 18/09/2020 |
| AG216/2020 | Arrêté portant réglementation de la circulation rue Belgrand le vendredi 25 septembre 2020 | 18/09/2020 |
| AG217/2020 | Arrêté portant modification de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux dans la raquette au niveau du 101 route de Lormes du mercredi 23 septembre 2020 au vendredi 23 octobre 2020 | 18/09/2020 |
| AG218/2020 | Arrêté portant interdiction de stationner à l'occasion du tournage d'une émission France 3 "ça roule en cuisine" du vendredi 25 au samedi 26 septembre 2020 | 18/09/2020 |
| AG219/2020 | Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux 51 Grande Rue Aristide Briand le mardi 22 septembre 2020 | 18/09/2020 |
| AG220/2020 | Arrêté portant autorisation temporaire d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'une session de rachat de métaux précieux à la résidence l'Avallonnaise 12 rue Carnot le jeudi 22 octobre 2020 et le jeudi 3 décembre 2020 | 21/09/2020 |
| AG221/2020 | Arrêté portant interdiction de circuler et de stationner à l'occasion de travaux rue Claude Debussy le mercredi 23 septembre 2020 | 21/09/2020 |
| AG222/2020 | Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Antoine Vestier à l'occasion d'un déménagement le lundi 28 septembre 2020 | 23/09/2020 |
| AG223/2020 | Arrêté portant autorisation de stationnement d'un taxi immatriculé EH-714-XG | 24/09/2020 |
| AG224/2020 | Arrêté portant modification du règlement général du stationnement entre le rond-point du Morvan et le rond-point de la route d'Annéot | 24/09/2020 |
| AG225/2020 | Arrêté portant interdiction temporaire de circuler et de stationner à l'occasion de travaux chemin de la Goulotte du lundi 5 octobre 2020 au mardi 20 octobre 2020 | 25/09/2020 |
| AG226/2020 | Arrêté PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER A L'OCCASION DES TRAVAUX RUE DU BEL AIR LE MARDI 29 SEPTEMBRE 2020 | 25/09/2020 |
| AG227/2020 | Arrêté portant interdiction temporaire de circuler et de stationner à l'occasion de travaux chemin de la Goulotte du JEUDI 01 octobre 2020 au mardi 20 octobre 2020 | 29/09/2020 |
| AG228/2020 | Arrêté portant d'utiliser des hauts parleurs sur la voie publique le dimanche 11 Octobre 2020 à l'occasion du cyclo-cross du parc des chaumes | 29/09/2020 |
| AG229/2020 | Arrêté portant autorisation temporaire d'organiser une vente au déballage à l'occasion de rachat d'or le jeudi 15 octobre 2020 | |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE

D'AVALLON

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 109 - 24/09/2020

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application des délibérations du 9 juillet 2020, le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

↳ **droit de préemption urbain** - décision de ne pas préempter sur les transactions immobilières suivantes :

propriété : 3 allée des 4 Saisons

propriété : 9 rue du Bel Air

propriété : 5 rue des Genets

propriété : 4 rue de Prés

propriété : 31 avenue Hector Berlioz

propriété : 27 rue de la Goulotte

propriété : impasse de la rue de Lyon - parcelle cadastrée section AH n° 24

propriété : 5 rue du Marché

propriété : 9 rue Maurice Ravel

propriété : 23 avenue de Lattre de Tassigny

propriété : 1 rue de Lyon

propriété : rue des Petites Chaumes – parcelle cadastrée section AH n°622

propriété : 1 rue de Lyon

↳ **décisions :**

❖ **n° 2020.12 du 10 juillet 2020** – fixation à 15,00 € le tarif de vente du catalogue réalisé dans le cadre de l'exposition « Liberté, figure de proue » hommage à Max-Pol FOUCHET, présentée salles Saint-Pierre & La Fabrique du 10 juillet au 15 novembre 2020

❖ **n° 2020.13 du 10 juillet 2020** - accordant la gratuité du tarif « visiteur » aux participants des apéro-concerts proposés au sein du camping municipal dans le cadre du Festivallon 2020 et autorisant l'occupation à titre gracieux d'un espace dans l'enceinte dudit camping par le prestataire « Au p'tit creux », sollicité dans le cadre de l'organisation de ces apéro-concerts

❖ **n° 2020.14 du 19 août 2020** – fixation à 1,50 € le tarif unique d'entrée à la piscine municipale pour tout public, tarif provisoire à compter du 24 août 2020 et ce dans l'attente des nouvelles directives de l'Etat.

❖ **n° 2020.15 du 20 août 2020** – cession à Monsieur Hervé RENNER, 2,88 tonnes de déchets de ferrailles, aluminium et autres collectés sur la voie publique ou issus de chantiers municipaux pour un montant global de 172,80 €, selon l'état du 12 août 2020

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 30/09/2020

SLO

ID : 089-218900256-20200924-109_24_09_2020-DE

❖ n° 2020.16 du 11 septembre 2020 – fixation du tarif de vente des catalogues de l'exposition « De la sculpture à l'objet », comme suit :

- ✓ 5,00 € le catalogue « Les quatre saisons »
- ✓ 5,00 € le catalogue « Les objets »
- ✓ 8,00 € le lot des deux catalogues

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au Maire de sa communication.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE D'AVALLON" at the top and "YONNE" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a bell. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Paullet".

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 110 - 24/09/2020

CONSERVATOIRE MUNICIPAL D'AVALLON JORGE FERREIRA
CONSEIL D'ORIENTATION

Par délibération du 5 juillet 2010, le Conseil Municipal a défini les nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement du Conservatoire municipal de musique, de danse et de théâtre d'Avallon Jorge Ferreira. Par délibération du 21 octobre 2010 un comité de pilotage, sous la dénomination « Conseil d'orientation du Conservatoire municipal d'Avallon Jorge Ferreira » a été créé ayant pour missions :

- 1. de participer à la mise en œuvre du projet de l'établissement**
 - au niveau de son ELABORATION
 - ⇒ en étant FORCE de propositions
 - ⇒ en étant CONSULTÉ sur les projets et les orientations stratégiques et financières (enseignement, animation, budgétisation, tarification)
 - au niveau de son EVALUATION
 - ⇒ bilan et suivi du fonctionnement de la structure
- 2. d'étudier la mise en place d'un futur conseil d'établissement**

La composition de ce conseil d'orientation est la suivante :

- ✓ le Maire d'Avallon - Président.....1
- ✓ les représentants de la ville d'Avallon.....8
- ✓ les représentants des communautés de communes participant au financement du conservatoire7

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de l'assemblée appelés à siéger au sein de ce conseil d'orientation

DESIGNE les membres de la commission municipale « culture, sport et attractivité » pour représenter l'assemblée au sein de ce comité, soit : Agnès JOREAU - Vincent CLEMENT - Gérard DELORME - Nicolas COCHEFERT - Tony CHEVAUX - Sophie MANIGAULT-TERRE - Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 30/09/2020

ID : 089-218900256-20200924-111_24_09_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE

D'AVALLON

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 111 - 24/09/2020

ASSOCIATION « EMERAUDE » - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

L'association Emeraude a pour but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté (bénéficiaires du RMI, chômeurs de longue durée, jeunes de très faible niveau) par l'exercice d'une activité professionnelle salariée dans les domaines de compétence suivants : espaces verts, voirie et réseaux, entretien et restauration de berges et rivières.

Par délibération du 10 juillet 2006 le conseil municipal a décidé de l'adhésion de la ville à l'association Emeraude. Le conseil municipal au vu des statuts de l'association est appelé à désigner son représentant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DESIGNE Madame Léa COIGNOT pour représenter l'assemblée au sein de cette association.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE

D'AVALLON

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 112 - 24/09/2020

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Conformément à l'article L.5214-16 du CGCT modifié par la Loi NOTRe, la prise en charge de la compétence GEMAPI s'impose aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

La ville d'Avallon est concernée au titre du bassin Cure-Cousin.

Le conseil communautaire de la CCAVM a décidé de déléguer cette compétence au Parc Naturel Régional du Morvan pour les communes appartenant au bassin Cure-Cousin.

Sollicité pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi les membres du conseil municipal en vue de réunir le comité syndical GEMAPI Cure-Yonne-Cousin,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DESIGNE les représentants de la ville comme suit :

- ✓ Représentant titulaire : Léa COIGNOT
- ✓ Représentant suppléant : Nathalie ROMANOWSKI

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 30/09/2020

SLO

ID : 089-218900256-20200924-113_24_09_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE

D'AVALLON

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 113 - 24/09/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) : REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Par délibération du 20 décembre 2016, le conseil communautaire de la CCAVM a décidé d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément au Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été créée par le conseil communautaire dans sa séance du 20 décembre 2016. Cette commission, composée d'un membre de chaque conseil municipal, a vocation à se réunir pour étudier et rendre ses conclusion sur le montant des charges transférées ou/et aux communes dans le cadre d'un transfert de compétence, et celui des attributions et compensation à verser aux communes.

Sollicité pour désigner le représentant de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DESIGNE Monsieur Jean-Yves CAULLET pour représenter la commune au sein de la CLECT.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



[Handwritten signature of Jean-Yves Caullet]

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 30/09/2020

ID : 089-218900256-20200924-114_24_09_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE

D'AVALLON

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 114 - 24/09/2020

SYNDICATS DE COMMUNES ET SYNDICAT MIXTE – DESIGNATIONS PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN – COMITE SYNDICAL

Par délibération du 9 juillet 2020, le conseil municipal, conformément aux statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan, a désigné ses délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein du comité syndical du Parc dont la commune est membre à savoir :

- ✓ délégué titulaire : Jean-Yves CAULLET
- ✓ délégué suppléant : Léa COIGNOT

Considérant que Madame Léa COIGNOT a été désignée au sein du conseil communautaire de la CCAVM en qualité de délégué titulaire pour représenter l'EPCI audit Comité Syndical, le conseil municipal est appelé à désigner un nouveau délégué suppléant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DESIGNE Madame Nathalie ROMANOWSKI pour siéger en qualité de délégué suppléant de la ville d'Avallon,

RAPPELLE que les délégués (1 titulaire et 1 suppléant) d'Avallon sont donc :

- ✓ délégué titulaire : Jean-Yves CAULLET
- ✓ délégué suppléant : Nathalie ROMANOWSKI

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 30/09/2020

ID : 089-218900256-20200924-115_24_09_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE

D'AVALLON

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 115 - 24/09/2020

HEBERGEMENT D'URGENCE DE PERSONNES LORS D'UN INCENDIE OU D'ACCIDENT,

Dans le cadre de catastrophe naturelle, d'incendie ou d'accident, la ville doit prendre toutes mesures d'urgence nécessaires pour porter assistance aux victimes et ainsi prévoir l'hébergement, le relogement, la restauration, voire le transport des personnes.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de réagir rapidement dans les cas d'urgence résultant de circonstances exceptionnelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE de la prise en charge des dépenses inhérentes à ces mesures d'urgence sur le budget communal,

DONNE délégation expresse au Maire, pour la durée du mandat, pour prendre toutes mesures nécessaires et régler les dépenses afférentes,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



[Handwritten signature of the Mayor]

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 116 - 24/09/2020

GRATIFICATION LORS DE L'ACCUEIL DE STAGIAIRES AU SEIN DES SERVICES
MUNICIPAUX

Les services municipaux accueillent régulièrement des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique, dont certains sont issus de l'enseignement secondaire et supérieur.

Ces stages, dont les modalités pratiques sont formalisées dans une convention, sont des mises en situation temporaires en milieu professionnel, qui permettent à l'élève d'acquérir des compétences professionnelles en lien avec sa formation et de se voir confier des missions conformes au projet pédagogique de son établissement d'enseignement.

La durée du ou des stages ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement. Lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le ou les stages ou la période de formation en milieu professionnel fait l'objet d'une gratification versée mensuellement.

Le montant de la gratification, qui n'est pas un salaire, est fixé à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. La présence du stagiaire est calculée sur la base de 154 heures. Une présence effective, continue ou non, au moins égale à 22 jours correspond à un mois, et 7 heures de présence, consécutives ou non, correspondent à une journée.

Cette gratification est versée mensuellement au stagiaire dès le premier jour de stage, et est calculée au prorata de sa durée en cas de suspension ou résiliation anticipée. Elle est soumise aux cotisations sociales uniquement pour la partie excédant le montant de la gratification minimale.

Considérant l'intérêt pour la commune d'accueillir des stagiaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une gratification aux stagiaires remplissant les conditions sus-exposées, calculée sur la base de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, montant réévalué en fonction de l'évolution de la réglementation,

AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document entrant dans l'application de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE
D'AVALLON

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 117 - 24/09/2020

**CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR DES BESOINS
OCCASIONNELS AU SEIN DES SERVICES**

Afin de permettre à l'autorité territoriale de faire face à des besoins immédiats et temporaires en matière de personnel (remplacements, besoins occasionnels, surcharge de travail...),

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recourir aux services de l'association intermédiaire AGIR (10 rue de la Maladière – Avallon) en vue de la mise à disposition de personnel,

DONNE délégation au Maire pour conclure les conventions et les contrats sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



[Handwritten signature]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Mairie
D'AVALLON

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 30/09/2020

ID : 089-218900256-20200924-118_24_09_2020-DE

SLO

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 118 - 24/09/2020

CONTRATS D'APPRENTISSAGE – DELEGATION POUR LA SIGNATURE DES CONTRATS

La commune d'Avallon a la possibilité et recrute régulièrement des agents dans le cadre de contrat d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui permet à l'apprenti de suivre une formation pendant 6 mois à 3 ans en alternance, en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage, et en centre de formation des apprentis (CFA).

Afin de permettre à l'autorité territoriale de répondre rapidement aux éventuelles demandes et le cas échéant de conclure des contrats d'apprentissage,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DONNE délégation au Maire pour conclure les contrats d'apprentissage sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 30/09/2020

SLO

ID : 089-218900256-20200924-119_24_09_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE

D'AVALLON

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 119 - 24/09/2020

ETABLISSEMENTS DE FORMATION DES APPRENTIS - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Les établissements de formation des apprentis sollicitent chaque année la commune afin d'obtenir une aide pour l'accueil dans leur établissement des enfants domiciliés sur la commune.

Au vu des différents montants sollicités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

FIXE à 50 € le montant unique de la participation financière qui sera versé par la ville, par élève domicilié sur la commune et accueilli dans des établissements de formation des apprentis,

DONNE délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour verser cette participation par élève, pour chaque demande qui sera présentée,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



[Handwritten signature of the Mayor]

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 30/09/2020

SLO

ID : 089-218900256-20200924-120_24_09_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Mairie
D'AVALLON

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 120 - 24/09/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN (CCAVM) - RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2019

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre de l'année N+1, au maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La CCAVM a transmis le rapport d'activités de l'EPCI pour l'exercice 2019. Celui-ci comprend, outre les informations générales (composition, compétences, fonctionnement, etc.), les rapports d'activités des politiques menées dans le cadre de ses compétences, ainsi que les données financières de l'EPCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au Maire de sa communication du rapport d'activités général établi par la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan pour l'exercice 2019.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 30/09/2020

SLO

ID : 089-218900256-20200924-121_24_09_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE

D'AVALLON

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 121 - 24/09/2020

ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par celui-ci, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Vu la présentation du rapport d'activités 2019 du SDEY à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au Maire de sa communication du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne pour l'exercice 2019.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 30/09/2020

SLO

ID : 089-218900256-20200924-122_24_09_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE
D'AVALLON

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 122 - 24/09/2020

ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN (PNRM)

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par celui-ci, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Vu la présentation du rapport d'activités 2019 du PNRM à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au Maire de sa communication du rapport d'activités du Parc Naturel Régional du Morvan pour l'exercice 2019.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 123 - 24/09/2020

**GROUPEMENT DE COMMANDES « RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES »
- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT : ELECTION DES MEMBRES**

Par délibération du 9 juillet 2020, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des contrats d'assurances par le groupement de commandes créé pour ce faire et composé de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan et de la Ville d'Avallon, coordonnateur du groupement.

En vertu de l'article L1414-3 du CGCT il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement, laquelle se composera des membres suivants : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement et éventuellement son suppléant.

La CAO sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, en l'occurrence la Ville d'Avallon.

Des personnalités compétentes en matière d'assurances, avec voix consultative, pourront être invitées par le président à participer aux réunions de la commission. La commission d'appel d'offres peut également se faire assister par des agents des membres du groupement compétents en matière de marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

PREND acte du groupement de commandes des assurances présenté et de la convention qui le constitue,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du membre titulaire et de son suppléant appelé à siéger au sein de la CAO dudit groupement de commandes,

PROCEDE à l'élection du membre titulaire et de son suppléant parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres communale, à savoir : Alain GUITTET, membre titulaire, et Jamilah HABSAOUI, membre suppléant,

VALIDE la désignation de Monsieur Gérard GUYARD comme représentant du président de commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Avallon. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AVALLON' and 'YONNE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'GUYARD'.

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la VILLE d'AVALLON

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01/10/2020 SLO
ID : 089-218900256-20200924-124_24_09_2020-DE

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 124 - 24/09/2020

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020
DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION**

Dans le cadre du projet d'extension du dispositif de vidéo protection de la Ville d'Avallon il est prévu le déploiement de caméras fixes et de caméras de Visualisation des Plaques d'Immatriculation sur des **sites existants ou nouveaux** (renforcement Parking Place de la Gare ; quartiers Tour de l'Horloge - Chaumes et Morlande) ainsi qu'aux **principales entrées de Ville** ou **ronds-points** (Auxerre D606 - Route d'Annéot - D944 Rue du Général Leclerc - D957 Route de Sauvigny - D606 Route de Dijon - Route de Vézelay - Aéroport et Châteaux d'eau).

Considérant les demandes de financement restées sans réponse (délibérations des 19/12/2019 au titre de la DSIL pour l'installation d'un système de visualisation des plaques d'immatriculation sur les sites existants de vidéo protection et du 30/01/2020 dans le cadre du FIPD pour l'extension du dispositif comprenant le déploiement de caméras fixes et caméras de visualisation des plaques d'immatriculation),

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,


après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 80 % au titre de la DETR 2020 et ce, sur un montant de dépenses subventionnables de 77 496 € HT soit 61 996.80 €, ainsi que toute autre aide financière provenant des crédits de l'Etat, et/ou tout concours financier (Europe, Région, Département ou autre organisme) susceptible d'être alloué pour ce projet,

AUTORISE le Maire à signer tout document ou convention à intervenir avec l'Etat se rapportant à cette décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 125 - 24/09/2020

**GARANTIE DES EMPRUNTS DE « MON LOGIS » - RESIDENCE SENIORS COMPRENANT
49 LOGEMENTS LOCATIFS AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

La Ville d'Avallon est sollicitée par la SA d'HLM MON LOGIS, sise à SAINTE SAVINE, Aube, pour valider auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la garantie de principe des emprunts donnée le 2 juillet 2018, emprunts PLUS et PLAI destinés à financer entre autre l'acquisition-amélioration de 31 logements de la résidence séniors - Avenue de la République.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 108151 en annexe signé entre la SA d'HLM MON LOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE D'AVALLON accorde sa garantie à hauteur de **80 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 046 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 108151**, constitué de 4 Lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



[Handwritten signature of the Mayor]

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le 01/10/2020

SLO

ID : 089-218900256-20200924-124_24_09_2020-DE

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 126 - 24/09/2020

FORMATION DES ELUS

Conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit est plafonné à 18 jours de formation par élu, pour toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les frais engendrés constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que ces formations soient dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales).

Ces frais de formation incluent :

- les frais de déplacement (transport) et séjour (hébergement, restauration).
- les frais d'enseignement.
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours pour la durée du mandat.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres, et déterminer ainsi les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Le montant retenu doit par ailleurs être suffisant afin de ne pas remettre en cause le droit à la formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

ADOpte les orientations en matière de formation suivantes :

- ✓ développement des compétences personnelles (exemples : prise de parole et communication, animation de réunions, conduite de projet...)
- ✓ développement des compétences techniques sur des thèmes d'intérêt communal.
- ✓ tout autre sujet pouvant intéresser les élus, en rapport avec leur mandat et les compétences de la commune, notamment dans les domaines pour lesquels ils ont éventuellement reçu délégation.

FIXE les crédits de formation des élus à 12 000 €, montant qui sera réinscrit chaque année au budget,

AUTORISE le Maire à :

- ✓ mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée de formation

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le 01/10/2020

SLO

ID : 089-218900256-20200924-124_24_09_2020-DE

- ✓ rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le 01/10/2020

SLO

ID : 089-218900256-20200924-124_24_09_2020-DE

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 127 - 24/09/2020

**PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - CONSULTATION
POUR AVIS DE LA COMMUNE**

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'élaboration de ce document doit permettre à la CCAVM d'atteindre les objectifs qu'elle poursuit : concourir à un développement équilibré dans le respect de la diversité du territoire par un maintien des particularités locales et de la typicité de chaque territoire ; préserver les espaces naturels et paysagers ; favoriser le développement économique en privilégiant les ressources du territoire et les filières locales ; favoriser les services à la population ; impulser une dynamique pour la création de logements, privilégier les réhabilitations en centre-ville et centres-bourgs ; respecter les caractéristiques des constructions et de l'architecture locale ; préserver et mettre en valeur le petit patrimoine rural ; prendre en compte tous les aspects susceptibles de participer au développement touristique.

Un premier projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019, sur lequel le conseil municipal a émis, par délibération du 19 septembre 2019, un avis favorable, sous réserve de modifications concernant certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La procédure d'élaboration du PLUi a dû être reprise en novembre 2019 par la CCAVM.

Par délibération du 10 mars 2020, le Conseil Communautaire a arrêté un nouveau projet de PLUi qui comprend : un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement (écrit et graphique) et les orientations d'aménagement et de programmation et les études « entrée de ville ».

Conformément aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce nouveau projet de PLUi, tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2020.

Il est précisé que les modifications demandées par la Commune sur les OAP, ont bien été prises en compte dans cette nouvelle version du PLUi.

Au vu de la présentation faite,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau projet de PLUi présenté par la CCAVM.

Résultat du vote :

25 voix « POUR » et 3 abstentions : S. PATOURET, M. GILLET-ACCART et L. DERVISCEMALOGLU



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le 01/10/2020

SLO

ID : 089-218900256-20200924-124_24_09_2020-DE

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 128 - 24/09/2020

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE-RELAIS FREE MOBILE SUR LA COMMUNE
D'AVALLON**

Compte-tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile et afin de répondre aux demandes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires, Free Mobile est engagé dans un programme soutenu de déploiement du Haut Débit Mobile (3G) et du Très Haut Débit Mobile (4G) dans l'ensemble des territoires.

Dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile, Free Mobile a des obligations de couverture de population, notamment la prochaine échéance en janvier 2027, de 98% de couverture de la population en 4G par ses antennes relais.

Pour réaliser et contribuer à la couverture en services de communications et services mobiles de la commune d'Avallon en 3G et 4G, Free Mobile a proposé à la ville l'installation d'une antenne-relais sur un emplacement d'une superficie de 60 m², situé sur la parcelle sise 9 route de Paris à Avallon, cadastrée section F n°301, propriété communale (cf. plan ci-dessous).

Le projet consiste ainsi à installer un pylône de 30 mètres sur lequel seront posés 3 antennes et 2 faisceaux hertziens. Une dalle sera aménagée pour les équipements techniques. Free Mobile mettra également à disposition de la Commune un emplacement sur ce pylône aux fins d'y installer, pour le compte et aux frais de la Ville, une borne wifi et un éclairage public. Le site sera fermé et délimité par une enceinte grillagée avec portillon d'une hauteur de 2m.

Un bail de location, d'une durée de 12 années entières et consécutives, sera conclu entre la commune et Free Mobile, moyennant le versement par l'opérateur à la Commune, d'un loyer annuel d'un montant global et forfaitaire de 3 500 € (trois mille cinq euros). Au-delà de son terme, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années.

La pose de cette antenne-relais fera l'objet d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de travaux). Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu en janvier 2021 pour une mise en service envisagée à partir de mars 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet d'installation d'une antenne-relais Free Mobile sus exposé, étant précisé que cette implantation est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation de travaux (déclaration préalable) au titre des dispositions du Code de l'urbanisme,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération, notamment le bail de location avec l'opérateur Free Mobile selon les conditions sus exposées, sous réserve de l'obtention de l'accord de travaux.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 129 - 24/09/2020

ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2021, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits présentées ci-après,

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2021

| Parcelle ou unité de gestion | Surface à désigner (ha) | Type de coupe | Année prévue à l'aménagement (1) |
|------------------------------|-------------------------|----------------|---|
| 31 | 4.05 | IBI | 2018(pas de cloisonnements) |
| 6 | 6.43 | A3(éclaircie) | 2021 |
| 12 | 6.91 | A3 | 2020 |
| 13 | 6.64 | A3 | 2020 |
| 89 | 7.37 | ACT | 2021 |
| 36.2 | 7.36 | IBI | 2021 |
| 59.2 | 14.49 | RS1 | 2021 |
| C2 | 5.13 | RE | 2021 |
| 24.1 | 4.5 | EMC | NP changement d'orientation aménagement |
| 24.2 | 3.36 | EMC | NP idem P.24.1 |
| 105 | 8.63 | RD | |

(1) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'aménagement, indiquer N.P et la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2021 et non proposées pour des motifs techniques

| Parcelle ou unité de gestion | Surface à désigner (ha) | Type de coupe | Proposition : R = report S = suppression | Justification (en clair) |
|------------------------------|-------------------------|---------------|--|-------------------------------------|
| 94 | 6.82 | ACT | R | Capital insuffisant |
| 24.1 | 4.5 | RCV | S | Plantations annulées par la commune |
| 35.2 | 5.67 | RD | R | Attente de glandée |
| 71.1 | 4.1 | RD | R | Coupe 2019 pas faite |
| 72.1 | 5.37 | RS1 | R | Coupe 2018 pas terminée |
| 80.2 | 8.57 | ACT | R | Capital insuffisant |

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE ET ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021 selon les modalités présentées, sachant que l'ONF pourra ainsi procéder à la désignation des coupes inscrites pour l'exercice 2021,

DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2021, ainsi que des modalités de leur commercialisation, ci-après :

VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED

| Parcelle (UG) | Choix Destination - Mode de vente [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué] | | |
|------------------|---|---|------------------------------------|
| | 2A3 Délivrance* | 2A4 Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions) | 2A5 Autre choix (A préciser) |
| 89 | | BI | |
| 36.2 | | BO | |
| 59.2 | | BO | |
| C2 | | BO | |
| 24.1 et 2 | X | | |
| 105 | | BO | |

DESIGNE pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, comme (garants) BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Messieurs Camille BOERIO, Alain GUTTET et Claude LABOUREAU,

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le 01/10/2020

SLO

ID : 089-216900256-20200924-124_24_09_2020-DE

VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS FACONNES

| | | Choix Destination - Mode de vente [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué] | | | | |
|----------|-----------------------|---|--|--|--------------------------------------|--|
| Parcelle | 4B3 Délivrance | Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions) | | 4B6 Contrats d'approvisionnement (vente de Gré à Gré négociée) | 4B7 Autre choix (préciser) | 4B8 Si vente groupée : Exploitation groupée (Oui/Non) |
| (UG) | | 4B4 lot vendu seul | 4B5 vente groupée avec d'autres propriétaires | vente groupée avec d'autres propriétaires | | |
| 31 | | | | X | | |
| 6 | | | | X | | |
| 12 | | | | X | | |
| 13 | | | | X | | |

DONNE MANDAT à l'ONF, pour fixer en son nom les prix plancher des produits à vendre (Cf. Règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités et personnes morales propriétaires de forêts relevant du régime forestier pour préparer la vente de leurs bois dans le cadre des ventes de gré à gré)

ACCEPTTE, sur le territoire communal relevant du Régime Forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière,

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



[Handwritten signature]

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 130 - 24/09/2020

PATRIMOINE FORESTIER – VENTE ET EXPLOITATION GROUPEES DE BOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

ACCEPTE, sur proposition de l'ONF et conformément à l'aménagement forestier, d'inscrire à l'état d'assiette et de commercialiser les bois des parcelles ci-dessous décrites :

| Parcelles | Essence (s) | Volume (prévisionnel) | Produits principaux |
|----------------|-------------|-----------------------|---------------------------------|
| 70.1-71.1-73.1 | Douglas | 798 m3 | bois d'œuvre |
| 40-98 | Pin-douglas | 203 m3 | bois d'œuvre et bois industriel |

AUTORISE, au vu de la présentation des contrats d'approvisionnement conclus entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, le Maire à signer la convention de vente et exploitation groupées de bois provenant des parcelles ci-dessus désignées,

APPROUVE les modalités et conditions de la convention présentée,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et tout document entrant dans le cadre de présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **26**

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 131 - 24/09/2020

**LOCATION DU DROIT DE CHASSE EN FORET COMMUNALE D'AVALLON
APPEL A CONCURRENCE ET CONCLUSION DU BAIL**

Par délibération du 2 juin 2016, le conseil municipal a décidé de renouveler le bail de chasse de gré à gré avec les sociétés locales de chasseurs à savoir : la société de chasse des Quatre Coupes et la société de chasse de Chassigny, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le Président de la société de chasse des Quatre Coupes a informé la collectivité de la résiliation de bail consenti à la société portant sur un lot d'une superficie totale d'environ 777 ha dont une réserve de chasse de 63 ha moyennant un loyer annuel de 6 000 € révisable.

Considérant qu'il a été mis fin au bail au 30 juin 2020 et qu'il est nécessaire de maintenir une gestion cynégétique appropriée au patrimoine communal et que par ailleurs l'organisation de la chasse permet d'assurer un équilibre agro-sylvo-cynégétique, il est proposé de lancer un avis d'appel à concurrence (consultation) pour la location du droit de chasse sur le lot présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer un avis d'appel à concurrence par soumission cachetée pour la location du droit de chasse sur le lot précité pour une durée de 9 ans,

APPROUVE le règlement de consultation présenté ainsi que les pièces composant le dossier de candidature,

CHARGE les membres de la commission des achats de l'ouverture des plis et de l'attribution du droit de chasse proposé au vu des critères arrêtés dans le règlement de consultation,

AUTORISE le Maire à établir et signer le bail à intervenir et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



[Handwritten signature]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE

D'AVALLON

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 132 - 24/09/2020

SERVICES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT » – RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE : EXERCICE 2019

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Locales fait obligation au délégataire de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Conformément à ce texte, le Maire présente à l'assemblée délibérante les rapports annuels de l'exercice 2019 établis par la compagnie fermière, VEOLIA EAU, délégataire de la gestion des services publics « eau potable » et « assainissement ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE acte au Maire de la présentation des rapports annuels du délégataire des services publics « eau potable » et « assainissement ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 133 - 24/09/2020

RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS
EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2019

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel de l'exercice 2019 sur le prix et la qualité des services publics « EAU POTABLE » et « ASSAINISSEMENT » collectif, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les rapports annuels 2019 sur la qualité et le prix des services publics « eau potable » et « assainissement » collectif, sachant qu'ils seront transmis (Préfet et SISPEA) et mis en ligne (www.services.eaufrance.fr) conformément à la réglementation.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 30/09/2020

SLO

ID : 089-218900256-20200924-134_24_09_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE

D'AVALLON

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 134 - 24/09/2020

FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AVALLON - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, chaque année, le montant de la participation annuelle aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires publiques d'Avallon demandé aux communes extérieures pour chaque enfant y résidant et scolarisé dans un de ces établissements.

Considérant les dépenses prises en compte au titre de l'exercice 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques qui sera demandé aux communes redevables, pour l'année scolaire 2019/2020, comme suit :

- ❖ 1 670,00 € par élève scolarisé en école maternelle
- ❖ 715,00 € par élève scolarisé en école élémentaire

PRECISE que chaque commune concernée devra prendre une délibération concordante acceptant le montant de cette participation,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE

**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 135 - 24/09/2020

**PARTICIPATION DE LA VILLE D'AVALLON AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE
L'ECOLE PRIVEE SAINTE CHANTAL – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

La législation impose à la ville d'Avallon de participer :

- ✓ au financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association,
- ✓ et depuis la rentrée scolaire 2019, au financement des classes maternelles privées sous contrat d'association, en raison de l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans.

Le code de l'éducation en son article L442-5-1 précise que l'évaluation de la participation est établie sur la base du coût moyen par élève des écoles publiques de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la participation de la Ville aux frais de scolarité de l'Ecole Sainte Chantal pour l'année scolaire 2019 / 2020 ci-après, au regard du nombre d'élèves domiciliés à Avallon :

↳ scolarisés en classes élémentaires : 56 élèves x 715.00 € = 40 040.00 €

↳ scolarisés en classes maternelles : 23 élèves x 1 670.00 €, participation ramenée à un trimestre, soit 9 602.50 €

Résultat du vote :

18 voix « POUR » et 10 abstentions : J. HABSAOUI, L. COIGNOT, C. BOERIO (2 voix – pouvoir de I. MARIANI), G. DELORME, E. JODELET, A. COMMARET, C. PERDU, E. ZEHNDER et L. DERVISCEMALOGU.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE

D'AVALLON

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 136 - 24/09/2020

CINE-CLUB FRANÇOIS TRUFFAUT – CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE

Le Ciné-Club François Truffaut est une association affiliée à Inter films (Fédération de Ciné-clubs) qui a pour objet de proposer chaque année d'octobre à mai, six à huit films, dont la programmation illustre une large diversité en termes d'époque, de genre, d'origine géographique.

Pour ces séances, une salle du cinéma Le Vauban d'Avallon, est mise gracieusement à disposition du ciné-club. Ces séances, suivies d'un débat, sont hors billetterie CNC et ne rentrent ni dans la comptabilisation des séances « Art et essai » ni dans la fréquentation du cinéma Le Vauban.

En 2014, une convention de partenariat a été conclue entre la ville d'Avallon et le Ciné-Club François Truffaut pour une durée de 3 ans (2014/2017) renouvelée en 2017 (2017/2020) Le terme de cette dernière convention étant échu, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} octobre 2020.

Ce partenariat s'articulera autour de 3 axes :

1. Partage et échange d'informations dans le domaine cinématographique, en liaison avec le Pôle Culturel de la ville d'Avallon.
2. Pour le choix des films des séances « ciné-cinéma » (billetterie CNC), des réunions seront organisées tout au long de l'année avec le service culturel. Les films devront impérativement avoir moins de 18 mois au moment de la projection et être classé « Art et essai » dont la moitié avec un label « recherche et découverte ».
3. Soutien à l'organisation de manifestations :
 - ◆ Mise en œuvre par le Pôle Culturel de la ville d'Avallon : organisation d'actions ponctuelles en lien avec les axes culturels définis par la Ville.
 - ◆ ou avec d'autres services municipaux : Conservatoire, Musée, Bibliothèques ...

Toutes les demandes de partenariat devront faire l'objet d'une demande officielle adressée au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le partenariat,

AUTORISE le Maire à signer la convention présentée et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le 01/10/2020

ID : 089-218900256-20200924-124_24_09_2020-DE

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 137 - 24/09/2020

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AVALLON ET L' « ASSOCIATION AVALLON MORVAN POUR LA PECHE » - LABEL « STATION PECHE » -

Depuis mai 2019, la ville d'Avallon travaille sur un futur label : « Station Pêche ». Ce label, proposé par la Fédération des Stations Vertes, reconnaît les communes qui œuvrent pour la pêche sur leur territoire.

Ce label offre une certaine visibilité au niveau national. Pour obtenir la labellisation, il faut dans un premier temps, avoir un parcours labellisé au cœur d'Avallon.

Après une visite de la Fédération de Pêche Départementale (septembre 2019), le tronçon retenu, donc le futur parcours labellisé est celui se situant au niveau du camping. La Fédération propose de déposer un dossier pour obtenir le label « Parcours Famille ».

Le dossier est aujourd'hui quasiment complet (devis jeux, accessibilité PMR, signalétique, financement, etc.). Seul le contrat de partenariat entre la ville et l'AAPPMA – association Avallon Morvan pour la Pêche doit être actualisé. En effet celui-ci date de mars 2000 et doit être mis à jour. Il porte sur le droit de pêche donné à l'association et fixe :

- ✓ les conditions générales : respect des cultures, clôtures et autres, le passage des pêcheurs et de l'équipe d'entretien, le gardiennage régulier
- ✓ les conditions particulières : les travaux d'entretien sur les berges, mise en place des dispositifs de franchissement pour protéger les clôtures, les panneaux indicatifs, l'assurance responsabilité civile

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement du contrat de partenariat pour la pêche présenté,

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,




EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le 01/10/2020

SLO

ID : 089-218900256-20200924-124_24_09_2020-DE

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 138 - 24/09/2020

RELIURE DES REGISTRES ADMINISTRATIFS – CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN

La Communauté de Communes AVALLON VEZELAY MORVAN a mis en place un service commun répondant à la problématique de reliure des différents registres communaux et intercommunaux.

Le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 a réformé le régime juridique applicable à la tenue des registres des actes des autorités communales et notamment l'obligation de faire procéder à la reliure des feuillets mobiles par des prestataires spécialisés.

Il est proposé d'adhérer au service commun mis en place par la CCAVM pour la reliure des registres des délibérations et des arrêtés du Maire, sachant que la Commune participe au financement du service commun par une contribution annuelle variable en fonction du nombre d'heures réalisées par le service commun pour les reliures confiées. Le coût horaire chargé comprenant la matière première et les assurances est fixé à 6,50 euros quel que soit le type d'ouvrage. La CCAVM émettra un titre de recette annuel au plus tard le 31 décembre de l'année N.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

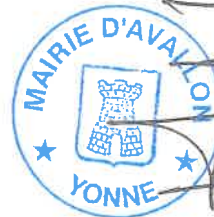
après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition faite,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 139 - 24/09/2020

**DEMANDES DE SUBVENTIONS – DETR ET DSIL
PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2020**

Considérant la programmation complémentaire 2020 au titre de la DETR et de la DSIL,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

SOLLICITE le concours financier de l'Etat au titre de la DETR et DSIL 2020, ainsi que toute autre aide financière provenant des crédits de l'Etat, et/ou tout concours financier (Europe, Région, Département ou autre organisme) susceptible d'être alloué pour les deux opérations suivantes :

- 2^{ème} tranche d'un montant de 225 000 € HT (frais de maîtrise d'œuvre compris) pour la mise aux normes de l'étage du Cinéma Municipal et notamment la création d'un ascenseur, conformément à l'Agenda d'accessibilité programmée validé - demande au taux de 80%
- Aménagement d'une médiathèque incluant le transfert des fonds patrimoniaux - au taux maximum venant en complément de la subvention DRAC - sur un montant de dépenses prévisionnelles de 672 363,75 € HT, honoraires compris.

APPROUVE le projet « Aménagement d'une médiathèque » à la phase étude de faisabilité,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE
D'AVALLON

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le 01/10/2020

SLO

ID : 089-218900256-20200924-124_24_09_2020-DE

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 140 - 24/09/2020

MOTION

MANIFESTE POUR LA LIBERTE D'EXPRESSION

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Ayant pris connaissance du texte publié par les médias français relatif à la liberté d'expression,

A ENTENDU cet appel et S'Y ASSOCIE pleinement.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



[Handwritten signature]

DECISION n° 2020.17
Tarif du camping municipal « Sous Roche » - gratuité

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment relevant de situation ponctuelle pour tout tarif de vente de produits destinés à la clientèle des services municipaux du cinéma et du camping,

Vu la délibération du 8 décembre 2016 fixant les tarifs du camping municipal « Sous Roche »,

Vu la décision n° 2019.32 du 5 décembre 2019 portant sur le maintien des tarifs du camping pour la saison 2019 et arrêtant les périodes de location pour l'année 2020,

Considérant le passage à Avallon de l'Association « La Marche des Oubliés » le mercredi 30 septembre 2020 et l'hébergement de trois membres de l'association au camping municipal « Sous Roche »,

DECIDE

Article unique :

d'accorder la gratuité de la location d'un chalet pour l'hébergement de trois membres de l'association « La marche des oubliés » pour la nuit du 30 septembre au 1^{er} octobre 2020.

Fait à Avallon, le 30 septembre 2020

Pour le Maire,
Adjointe déléguée,



Jamilah HABSAOUI.

ARRÊTÉ N° AG 209-2020

PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION DE L'ORGANISATION, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU « TRAILWALKER OXFAM » DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020 AU DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2020

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande d'autorisation, présentée par Monsieur TRUELLE Vincent président de l'association « OXFAM FRANCE », 62 bis avenue du Parmentier 75011 PARIS, ci-après désignée « les organisateurs », d'organiser le « Trailwalker Oxfam », du vendredi 11 septembre 2020 au dimanche 13 septembre 2020 sur le territoire de la commune d'AVALLON,

Considérant les mesures de vigilance particulières imposées par la circulation du COVID-19,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions particulières et utiles pour assurer la sécurité des participants, usagers, piétons, riverains et spectateurs,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à organiser le « Trailwalker Oxfam », sur le territoire de la commune, où a lieu l'accueil, le repas de lancement, les départs et les arrivées du vendredi 11 septembre 2020 au dimanche 13 septembre 2020.

Article 2

La circulation est interdite :

du vendredi 11 septembre 2020 de 14h00 au dimanche 13 septembre 2020 à 19h00

- ◆ **Avenue Victor Hugo** (de L'esplanade Jo Cox à la rue du Docteur Schweitzer)
- ◆ **Rue du docteur Schweitzer** (dans son intégralité),

le samedi 12 septembre 2020 à 22h00 au dimanche 13 septembre 2020 à 16h00

- ◆ **Rue Mathé** (de la place Vauban à la rue Georges Schiever)

le dimanche 13 septembre 2020 de 7h00 à 16h00

- ◆ **Grande Rue Aristide Briand** (1^{ère} partie).

Article 3

Le stationnement est interdit :

du vendredi 11 septembre 2020 à 14h00 au dimanche 13 septembre 2020 à 19h00

- ◆ **Parking Beaumarchais**
- ◆ **Avenue Victor Hugo** (de l'esplanade Jo Cox à la rue du Docteur Schweitzer)
- ◆ **Rue du Docteur Schweitzer**

le vendredi 11 septembre 2020 de 14h00 à 0h00

- ◆ **Rue Georges Schiever** (2 places)

Envoyé en préfecture le 09/09/2020

Reçu en préfecture le 09/09/2020

Affiché le 09/09/2020



ID : 089-218900256-20200908-AG209_2020-AI

du vendredi 11 septembre 2020 à 14h00 au lundi 14 septembre 2020 à 12h00

- ◆ **Parking rue du Docteur Schweitzer**

du samedi 12 septembre 2020 de 22h00 au dimanche 13 septembre 2020 à 17h00

- ◆ **Rue Mathé** (de la place Vauban à la rue Georges Schiever).

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en stationnement peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire sur l'ensemble des voies ci-dessus.

Article 4

Sur le parcours, la circulation peut être soit stoppée, soit déviée, soit interrompue le temps du passage des concurrents et ce en fonction de leur progression par les gendarmes, les agents de la police municipale et les signaleurs désignés par le comité organisateur.

Article 5

L'accès du public se fait conformément au respect des « gestes barrières » et selon les indications et sens de déplacement prévus.

Toute personne est tenue de se conformer aux instructions reçues. Le port du masque est obligatoire dans les rues et lieux dédiés à cette manifestation.

Article 6

Le Comité Organisateur assure la sécurité du parcours par la présence de signaleurs dûment équipés, postés aux différentes intersections de voies neutralisées par la signalisation.

Les panneaux de signalisation nécessaires à la matérialisation des voies et places concernées sont mis à la disposition par les services techniques de la ville, installés et retirés à l'issue du passage des concurrents par le Comité Organisateur.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/09/2020

Reçu en préfecture le 09/09/2020

Affiché le 09/09/2020

ID : 089-218900256-20200908-AG209_2020-AI



AVALLON, le 7 septembre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Alain GUIFFET

ARRÊTÉ N° AG 210-2020

PORTANT AUTORISATION D'UTILISER DES HAUT-PARLEURS SUR LA VOIE PUBLIQUE DU SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2020 AU DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2020 A L'OCCASION DU « TRAILWALKER OXFAM »

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1 à L1311-2 et R1334-30 à R1334-37
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants, relatifs à la lutte contre le bruit,
Vu le Code Pénal articles R623-2 et R610-5,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006, N° DDASS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,
Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur relatives à l'utilisation des haut-parleurs et qui confirment qu'il appartient au Maire de délivrer des dérogations et d'assurer que celles-ci sont respectées (circulaire du 23 mai 1960, du 22 mai 1965 et du 20 octobre 1992),
Vu la demande formulée par Monsieur TRUELLE Vincent, agissant en qualité de président de l'association « OXFAM FRANCE sise 62 bis avenue du Parmentier 75011 PARIS, sollicitant l'autorisation d'une sonorisation sur le territoire de la commune d'AVALLON à l'occasion de la manifestation « Trailwalker Oxfam » du samedi 12 septembre 2020 au dimanche 13 septembre 2020,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à utiliser une sonorisation fixe sur les Terreaux Vauban à l'occasion du « Trailwalker Oxfam » qui a lieu à AVALLON, du samedi 12 septembre 2020 au dimanche 13 septembre 2020.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/09/2020
Reçu en préfecture le 09/09/2020
Affiché le 09/09/2020
ID : 089-218900256-20200908-AG210_2020-AI



AVALLON, le 7 septembre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 211-2020

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'INSTALLER UN BARBECUE RUE MATHE LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2020

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'association « OXFAM FRANCE », sollicitant l'autorisation d'installer un barbecue, à l'occasion de la manifestation « Trailwalker Oxfam » le dimanche 13 septembre 2020 rue Mathé à AVALLON,

Considérant les mesures de vigilance particulières imposées par la circulation du COVID-19,

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation demandée,

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation est accordée au requérant, d'installer un barbecue, rue Mathé, le dimanche 13 septembre 2020.

Article 2 :

L'atelier de cuisson doit être réglementé et sécurisé durant toute la durée de la manifestation et répondre aux consignes suivantes :

- Privilégier un endroit avec peu de végétation,
- Matérialiser l'espace réservé à cet effet, par un périmètre de sécurité,
- Utiliser un matériel stable avec piétement de manière à ce que le brasier ne soit pas en contact direct avec le sol,
- Stocker à proximité de cette zone une réserve d'eau (jerrycane), ainsi qu'un extincteur,
- Eteindre les braises après utilisation.

Article 3 :

Cette autorisation ne fait pas obstacle aux règles relatives à l'ordre et à la tranquillité publique ainsi que des dispositions qui incombent en matière de sécurité contre l'incendie.

Article 4

L'accès du public se fait conformément au respect des « gestes barrières » et selon les indications et sens de déplacement prévus.

Toute personne est tenue de se conformer aux instructions reçues. Le port du masque est obligatoire.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/09/2020
Reçu en préfecture le 09/09/2020
Affiché le 09/09/2020
ID : 089-218900256-20200908-AG211_2020-AI



AVALLON, le 7 septembre 2020
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 212-2020

PORTANT AUTORISATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE LE VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L331-1 à L3335-11 relatifs aux débits de boissons et R.3511-1 à R3512-2 relatifs à la lutte contre le tabagisme,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants, relatifs à la lutte contre le bruit,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 notamment les articles 12 et suivants modifiant des dispositions du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017, N° PREF/CAB/2017/0140 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2010, N°PREF/DCT/SVC/2010/0268 fixant les périmètres de protection à proximité des zones protégées pour l'implantation de débits de boissons,
Vu les instructions préfectorales en date du 8 février 2016 sur l'évolution de la réglementation des débits de boissons,
Vu la demande formulée par Madame DREAU Brigitte présidente de l'association « ASA Avallon Auto Sport » sise 6 rue des Sœurs 89580 MIGE,
Considérant les mesures de vigilance particulières imposées par la circulation du COVID-19,

ARRÊTE

Article 1

La requérante est autorisée à vendre et/ou distribuer des boissons de **catégorie I et III (*)** à l'occasion du « Trailwalker Oxfam » organisé par l'association « OXFAM France » qui a lieu au gymnase du COSEC, le vendredi 11 septembre 2020.

Article 2

Le nombre d'autorisations est limité à **10 par an**. L'association peut donc encore disposer de **9** demandes.

Article 3

Toute la réglementation concernant les débits de boissons doit être respectée et en particulier l'interdiction de vendre ou de distribuer de l'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4

L'accès du public se fait conformément au respect des « gestes barrières » et selon les indications et sens de déplacement prévus.

Toute personne est tenue de se conformer aux instructions reçues. Le port du masque est obligatoire.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le **08 SEP. 2020**



AVALLON, le 7 septembre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Alain GUITTEZ

(*) 3^{ème} groupe Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2° à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises et autres fruits ne tirant pas plus de 18 ° d'alcool pur.

ARRÊTÉ N° AG 213 -2020
PORTANT AUTORISATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
LORS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE LE VENDREDI 11 ET LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2020

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L331-1 à L3335-11 relatifs aux débits de boissons et R.3514-1 à R3512-2 relatifs à la lutte contre le tabagisme,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants, relatifs à la lutte contre le bruit,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 notamment les articles 12 et suivants modifiant des dispositions du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017, N° PREF/CAB/2017/0140 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2010, N°PREF/DCT/SVC/2010/0268 fixant les périmètres de protection à proximité des zones protégées pour l'implantation de débits de boissons,
Vu les instructions préfectorales en date du 8 février 2016 sur l'évolution de la réglementation des débits de boissons,
Vu la demande formulée par Madame DREAU Brigitte présidente de l'association « ASA Avallon Auto Sport », sise 6 rue des Sœurs 89580 MIGE,
Considérant les mesures de vigilance particulières imposées par la circulation du COVID-19,

ARRÊTE

Article 1

La requérante est autorisée à vendre et/ou distribuer des boissons de **catégorie I et III (*)** à l'occasion du « Trailwalker Oxfam » organisé par l'association « OXFAM France » qui a lieu au marché couvert, le vendredi 11 septembre 2020 et sur les Terreaux Vauban le dimanche 13 septembre 2020.

Article 2

Le nombre d'autorisations est limité à **5 par an**. L'association peut donc encore disposer de **3 demandes**.

Article 3

Toute la réglementation concernant les débits de boissons doit être respectée et en particulier l'interdiction de vendre ou de distribuer de l'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4

L'accès du public se fait conformément au respect des « gestes barrières » et selon les indications et sens de déplacement prévus.

Toute personne est tenue de se conformer aux instructions reçues. Le port du masque est obligatoire.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le **08 SEP 2020**



AVALLON, le 7 septembre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Alain GUILLET

(*) 3^{ème} groupe Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poires, oranges, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2° à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises et autres fruits ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur

ARRÊTÉ N° AG 214-2020

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'ORGANISER LA JOURNÉE D'INTEGRATION
DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE JEANNE D'ARC LE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande présentée par Elodie BOURNISIEN, chef d'établissement de l'ensemble scolaire Jeanne d'Arc sise 69 Grande Rue Aristide Briand 89200 AVALLON,
Vu la demande effectuée en Sous-Préfecture par le requérant,
Considérant les mesures de vigilance particulières imposées par la circulation du COVID-19,
Considérant les mesures de sécurité imposées par le plan VIGIPIRATE,
Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation de l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation est accordée au requérant, d'organiser :

- **Lieu** : espace vert dans le prolongement du terrain de jeux des Isles Labaume ou marché couvert (en cas de pluie)
- **Caractéristiques de l'autorisation** : manifestation avec 90 élèves sur le site.
- **Période** : vendredi 25 septembre 2020 de 10H00 à 16H30.

Article 2

L'accès du public se fait conformément au respect des « gestes barrières » et selon les indications et sens de déplacement prévus. Toute personne est tenue de se conformer aux instructions reçues. Le port du masque est obligatoire.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 17/09/2020 |
| Reçu en préfecture le 17/09/2020 |
| Affiché le 17/09/2020 |
| ID : 089-218900256-20200916-AG214_2020-AI |

AVALLON le 16 septembre 2020
Le Maire :

Jean-Yves CAULLET


ARRÊTÉ N° AG 215-2020

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER A L'OCCASION DE TRAVAUX
RUE DU BEL AIR LE LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de ENEDIS sise rue du Bois Saint Ladre 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de protection réseau branchement électrique sur façade au 1 rue du Bel Air à AVALLON,
Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite rue du Bel Air. Les véhicules venant de la rue Basse du Rempart sont déviés par la rue Belgrand et sont tenus de marquer l'arrêt absolu à l'intersection formée avec la Grande Rue Aristide Briand.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent le lundi 28 septembre 2020 de 07h00 à 19h00.

Article 3

La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **18 SEP. 2020**



AVALLON, le 18 septembre 2020
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 216-2020

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE BELGRAND
LE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de Madame FLOCH Sandra domiciliée 3 rue Belgrand 89200 AVALLON, d'effectuer un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du déménagement,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite rue Belgrand.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises à la disposition par les services techniques de la ville, installées et retirées par le demandeur

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le vendredi 25 septembre 2020 de 10H00 à 17H00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **18 SEP. 2020**



AVALLON, le 18 septembre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 217-2020

**PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX
DANS LA RAQUETTE AU NIVEAU DU 101 ROUTE DE LORMES
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020 AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de la société ROLLIN SAS sise 19 Grande Rue Saint Antoine BP 36 89110 AILLANT-SUR-THOLON, d'effectuer des travaux de terrassement pour renouvellement du réseau gaz route de Lormes à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement et la circulation sont interdits dans la raquette au niveau du n°101 route de Lormes, sauf véhicules de chantier.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du mercredi 23 septembre 2020 à 07h00 au vendredi 23 octobre 2020 à 19h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le **18 SEP. 2020**



AVALLON, le 18 septembre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 218-2020

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER A L'OCCASION DU TOURNAGE D'UNE EMISSION FRANCE 3 « ça roule en cuisine » DU VENDREDI 25 AU SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2020

Le Maire d'AVALLON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est interdit :

1. du vendredi 25 septembre 2020 à 8H30 au samedi 26 septembre 2020 à 12H00 :
 - 84 rue de Lyon
2. du vendredi 25 septembre 2020 à 12H00 au samedi 26 septembre 2020 à 10H00 :
 - parking Saint Lazare,
 - impasse du Collège (le long du mur).

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par les services techniques de la ville.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 18 SEP 2020



AVALLON, le 18 septembre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Alain GUILLET

ARRÊTÉ N° AG 219-2020

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION
DE TRAVAUX 51 GRANDE RUE ARISTIDE BRIAND LE MARDI 22 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de la société ENEDIS rue du Bois Saint Ladre 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de pose de câble réseau en façade 51 Grande Rue Aristide Briand à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement sont interdits 2^{ème} partie de la Grande Rue Aristide Briand de la place du Général de Gaulle à l'angle de la rue de la Vachère et de la rue Porte Auxerroise.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le mardi 22 septembre 2020 de 07h00 à 19h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **18 SEP. 2020**



AVALLON, le 18 septembre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint-Délégué,

Alain GUILLET

ARRÊTÉ N° AG220-2020

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'ORGANISER UNE VENTE AU DÉBALLAGE
À L'OCCASION D'UNE SESSION DE RACHAT DE MÉTAUX PRÉCIEUX
A LA RESIDENCE L'AVALLONNAISE 12 RUE CARNOT LE JEUDI 22 OCTOBRE 2020 ET LE JEUDI 3 DECEMBRE 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,
Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu la demande présentée par Monsieur SEMHOUN David, gérant de la Sarl PLANET GOLD, sise 36 rue du Docteur Rollet 69100 VILLEURBANNE concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'une session de rachat de métaux précieux aux particuliers, le jeudi 22 octobre 2020 et le jeudi 3 décembre 2020,
Considérant les mesures de vigilance particulières imposées par la circulation du COVID-19,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à organiser une vente au déballage à l'occasion d'une session de rachat de métaux précieux. Cette vente se déroule à la résidence l'Avallonnaise 12 rue Carnot à Avallon, le jeudi 22 octobre 2020 et le jeudi 3 décembre 2020.

Article 2

Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser **deux mois** par année civile (articles R310-8 et 310-19 Code du Commerce).

Article 3

L'accès du public se fait conformément au respect des « gestes barrières » et selon les indications et sens de déplacement prévus. Toute personne est tenue de se conformer aux instructions reçues. Le port du masque est obligatoire.

Article 4

Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le 21/09/2020

ID : 089-218900256-20200921-AG220_2020-AI



AVALLON, le 21 septembre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 221-2020

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER A L'OCCASION DE TRAVAUX
RUE CLAUDE DEBUSSY LE MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de l'entreprise Action Bâtiment sise 3 chemin du Raidillon 89200 ANNAY-LA-COTE, d'effectuer des travaux de restauration de toit au 4 rue Claude Debussy à AVALLON,

Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement sont interdits rue Claude Debussy au niveau du n°4.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent le mercredi 23 septembre 2020 de 07h00 à 19h00.

Article 3

La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **21 SEP. 2020**



AVALLON, le 21 septembre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Alain GUITTET
Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 222-2020

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE ANTOINE VESTIER À L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT LE LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de la Maison PERRIN Déménagements ZI de la Croix Verte 89200 AVALLON, d'effectuer un déménagement le lundi 28 septembre 2020 6 rue Antoine Vestier à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer le bon déroulement des opérations et d'y assurer la sécurité,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits rue Antoine Vestier afin de faciliter les opérations de déménagement.

Article 2 :

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le lundi 28 septembre 2020 de 7h00 à 12h00.

Article 3 :

La matérialisation et la signalisation sont mises à disposition par les services techniques de la commune et installées et retirées par le demandeur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités de la voie, et transmis aux intéressés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **24 SEP. 2020**



AVALLON, le 23 septembre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Alain GUTTET

ARRÊTÉ N° AG 223-2020

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI IMMATRICULE EH-714-XG

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code des Transports,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} Octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur,
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant règlement départemental des taxis et des voitures de petite remise,
Vu l'arrêté municipal du 03 Février 2000, réglementant le stationnement des taxis dans la commune,
Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi de la Sarl AL'FRED TAXIS 1 rue de la Belle Laitière 89200 CHAMPIEN en date du 17 septembre 2020, titulaire de l'autorisation n°8,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant, est autorisé à faire stationner un véhicule taxi de marque RENAULT, modèle Espace V, immatriculé EH-714-XG, sur la place n°8 en attente de la clientèle, à compter du 21 septembre 2020, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2

L'arrêté municipal N°AG 223-2018 du 3 juillet 2018 est abrogé.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVALLON, le 24 septembre 2020
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Alain GUITTET

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020
ID : 089-218900256-20200924-AG223_2020-AI

ARRÊTÉ N° AG 224-2020

PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DU STATIONNEMENT ENTRE LE ROND-POINT DU MORVAN ET LE ROND-POINT DE LA ROUTE D'ANNEOT

Le Maire d'AVALLON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté AG 73-2018 du 28 mars 2018 portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tout véhicule du rond-point du Morvan au rond-point de la route d'Annéot.

ARRÊTE

Article 1

L'article 34 de l'arrêté AG 73-2018 est ainsi complété :

Le stationnement est interdit à tout véhicule, des deux côtés de la chaussée du rond-point du Morvan au rond-point de la route d'Annéot.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La signalisation en rapport avec ces dispositions est mise en place par les services compétents.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié dans les formes légales.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 24 SEP. 2020



AVALLON, le 24 septembre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 225-2020

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER A L'OCCASION DE TRAVAUX
CHEMIN DE LA GOULOTTE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2020 AU MARDI 20 OCTOBRE 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de Spie Citynetworks sise ZI chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY, d'effectuer des travaux de renouvellement de réseau souterrain chemin de la Goulotte à AVALLON,

Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits de la route de Lormes jusqu'au numéro 4 chemin de la Goulotte.

La circulation et le stationnement sont interdits sauf riverains, chemin de la Goulotte, entre le numéro 19 (au niveau de la rue Pierre Vigoureux) et le numéro 4 (au niveau des travaux).

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent du lundi 5 octobre 2020 à 07h00 au mardi 20 octobre 2020 à 19h00.

Article 3

La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 25/09/2020

AVALLON, le 25 septembre 2020

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Alain GUILLET



**ARRÊTÉ N° AG226-2020
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER A L'OCCASION
DES TRAVAUX RUE DU BEL AIR LE MARDI 29 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande des Services Techniques sis Route de Paris 89200 AVALLON, d'effectuer l'enlèvement de l'éclairage public face au 02 Rue du Bel Air à AVALLON,

Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite rue du Bel Air. Les véhicules venant de la rue Basse du Rempart sont déviés par la rue Belgrand et sont tenus de marquer l'arrêt absolu à l'intersection formée avec la Grande Rue Aristide Briand.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent le mardi 29 septembre 2020 de 08h30 à 11h00.

Article 3

La signalisation temporaire est mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

AVALLON, le 25 septembre 2020

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Alain GUILLET



ARRÊTÉ N° AG 227-2020

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER A L'OCCASION DE TRAVAUX
CHEMIN DE LA GOULOTTE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2020 AU MARDI 20 OCTOBRE 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de Spie Citynetworks sise ZI chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY, d'effectuer des travaux de renouvellement de réseau souterrain chemin de la Goulotte à AVALLON,

Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits de la route de Lormes jusqu'au numéro 4 chemin de la Goulotte.

La circulation et le stationnement sont interdits sauf riverains, chemin de la Goulotte, entre le numéro 19 (au niveau de la rue Pierre Vigoureux) et le numéro 4 (au niveau des travaux).

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent du lundi 5 octobre 2020 à 07h00 au mardi 20 octobre 2020 à 19h00.

Article 3

La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 29/09/2020

AVALLON, le 29 septembre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Alain GUITTET



ARRÊTÉ N° AG 228-2020

**PORTANT AUTORISATION D'UTILISER DES HAUT-PARLEURS SUR LA VOIE PUBLIQUE
LE DIMANCHE 11 OCTOBRE 2020 A L'OCCASION DU CYCLO-CROSS DU PARC DES CHAUMES**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1 à L1311-2 et R1334-30 à R1334-37

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants, relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu le Code Pénal articles R623-2 et R610-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006, N° DDASS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,

Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur relatives à l'utilisation des haut-parleurs et qui confirment qu'il appartient au Maire de délivrer des dérogations et d'assurer que celles-ci sont respectées (circulaire du 23 mai 1960, du 22 mai 1965 et du 20 octobre 1992),

Vu la demande formulée par Monsieur VALADE Patrick, président du PAC, sise 24 rue des Fusains 89200 AVALLON, sollicitant l'autorisation d'une sonorisation fixe sur le territoire de la commune d'AVALLON à l'occasion du cyclo-cross du parc des Chaumes le dimanche 11 octobre 2020.

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à utiliser une sonorisation fixe à l'occasion du cyclo-cross du parc des Chaumes qui a lieu dans le parc des Chaumes à AVALLON, le dimanche 11 octobre 2020.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVALLON, 29 septembre 2020

Pour le Maire,

Le Conseiller Délégué,

Alain GUITTET



ARRÊTÉ N° AG 229/2020

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'ORGANISER UNE VENTE AU DÉBALLAGE
À L'OCCASION D'UNE SESSION DE RACHAT D'OR À L'HÔTEL VAUBAN
LE JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,
Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu la demande présentée par Monsieur EL BAHAR, gérant de la Sarl MPEL, sise 73 Cours Albert Thomas 69447 LYON cedex 03 concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'une session de rachat d'or aux particuliers, le jeudi 15 Octobre 2020

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à organiser une vente au déballage à l'occasion d'une session de rachat d'or. Cette vente se déroulera à L'HOTEL VAUBAN sis 53 rue de Paris à Avallon, le 15 Octobre 2020

Article 2

Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile (articles R310-8 et 310-19 Code du Commerce).

Article 3

Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVALLON, le 30 Septembre 2020

Pour le Maire,
1^{ère} adjointe

